

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 septembre 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

<p>DELCCAS 2025-19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</p>
--

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 et L522-27,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Vu l'arrêté n°A-CCAS2023-02 de la Présidente du CCAS de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Considérant la réussite d'un agent du service Petite enfance au concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et la nécessité d'ouvrir le poste correspondant pour pouvoir le nommer,

Considérant la vacance du poste de Référent santé et accueil inclusif H/F et la nécessité de le pourvoir en élargissant la base statutaire de recrutement, afin de permettre le recours à plusieurs cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dont les missions correspondent aux besoins du poste,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir créer :

- 1 poste d'Assistant éducatif petite enfance H/F à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C),
- 1 poste de Référent santé et accueil inclusif H/F à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires sur les cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A).
En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2 du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet sera conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le ou la bénéficiaire du poste devra être titulaire du diplôme de puéricultrice ou d'infirmier(e).
La rémunération ne pourra pas excéder l'indice brut terminal du grade retenu et pourra éventuellement être complété par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies au CCAS.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

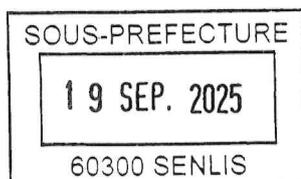
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 17 septembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 19 SEP. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.